

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 271 (2008)<sup>1</sup> La réinsertion sociale des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue

1. La transformation économique et politique rapide qu'ont connue de nombreux pays – surtout en Europe centrale et orientale – a eu un fort impact sur de larges secteurs de la population, en particulier les familles et les enfants. La montée du chômage et de la pauvreté ainsi que l'effondrement des systèmes de sécurité et de protection sociales font courir des risques à bien des enfants, dont un des groupes les plus fortement marginalisés est celui des «enfants des rues».

2. L'expression «enfants des rues» désigne tous les enfants qui vivent et (ou) travaillent dans la rue. Ce groupe comprend les enfants sans domicile fixe et les enfants mineurs non accompagnés. Il comprend aussi les enfants qui, quoique étant censés vivre avec leurs parents ou dans une institution sociale, sont néanmoins en situation de n'être pas directement protégés ou surveillés par des adultes responsables.

3. Un tel état de non-protection accroît considérablement la vulnérabilité de ces enfants, dont la vie dans la rue comporte de grands risques de violences physiques, d'abus sexuels, de problèmes de santé et de difficultés d'adaptation sociale, et dont l'avenir est gravement compromis par l'insuffisance de leurs possibilités d'accès à l'enseignement.

4. On manque d'informations sur l'ampleur du phénomène; cela tient en partie à ce que, étant donné leurs caractéristiques mêmes, ces enfants ne peuvent être clairement couverts par aucune catégorie statistique. Il est entendu, toutefois, qu'en Europe ce phénomène revêt depuis quelques années une importance capitale dans plusieurs pays et pose un grave problème aux villes, qui doivent trouver un moyen de lutter contre la marginalisation et l'exclusion sociale d'un grand nombre d'enfants et d'adolescents;

5. Les deux questions fondamentales qui se posent lorsqu'on analyse le problème des enfants des rues sont les suivantes: comment empêcher que des enfants se retrouvent dans la rue, et comment les aider et les soutenir s'ils s'y trouvent?

6. Au vu des bonnes pratiques ayant cours en Europe, il apparaît que, quoique ces enfants connaissent un sort vivement préoccupant, les pouvoirs locaux n'en sont pas moins à même de les aider de différentes manières; c'est pourquoi le Congrès recommande que les pouvoirs locaux des Etats membres du Conseil de l'Europe accordent au problème des enfants des rues l'attention prioritaire et la

reconnaissance qu'appelle leur grave situation, et prennent les dispositions suivantes:

### a. Collecte effective de données

Au niveau local, un système commun et efficace de collecte et de diffusion de données à jour sur les enfants des rues: leur nombre, leurs caractéristiques, les principaux facteurs à l'origine de leur situation et toute mesure couronnée de succès prise pour assurer leur réinsertion sociale, devrait être mis en place.

### b. Plans d'action locale intégrés

En ce qui concerne les enfants des rues, un plan d'action locale à long terme devrait être établi, qui prenne en compte autant que possible le point de vue des intéressés eux-mêmes, et qui:

i. fasse partie intégrante d'une stratégie locale d'ensemble ayant pour but d'éradiquer la pauvreté, de créer des logements et de réduire le chômage;

ii. expose clairement la répartition des compétences entre les différents pouvoirs publics concernés par la protection des enfants sur le plan local;

iii. prévoit des cours de formation professionnelle et d'apprentissage de la vie ayant pour but de donner à ces enfants des compétences qui leur permettent de rompre le cercle vicieux de la pauvreté, ainsi que la mise en place de systèmes de création d'emplois spécifiques pour les adolescents défavorisés;

iv. offre aux intéressés – y compris les enfants sans papiers d'identité valides ou sans domicile fixe – la protection dont ils ont besoin, des services de santé adéquats, une éducation et d'autres services sociaux;

v. offre des services de rétablissement et de réinsertion sociale aux enfants des rues qui sont victimes de violences physiques, d'abus sexuels et de toxicomanie;

vi. permette que les enfants exposés à des risques aient un meilleur choix que de vivre dans la rue ou dans un milieu familial difficile:

– en augmentant le nombre de centres de jour municipaux, de structures d'hébergement d'urgence et d'autres structures où les enfants des rues trouvent un abri et une assistance médicale et psychologique;

– en mettant des locaux municipaux à la disposition d'organisations non gouvernementales (ONG) compétentes et d'associations de la société civile, à titre gracieux ou à des tarifs de faveur;

vii. offre des services d'approche et de contact préventifs, y compris des «numéros verts», que les enfants qui sont victimes d'abus ou de violences peuvent appeler gratuitement;

viii. mette en place des mécanismes adéquats pour recevoir les plaintes des enfants des rues concernant les cas d'abus et de violence dont ils sont victimes;

ix. promeuve la réunion avec sa famille ou avec d'autres proches chaque fois que c'est dans l'intérêt de l'enfant, en tenant compte de son avis;

x. prévoit une mesure de substitution à la détention des enfants qui mendient dans la rue.

*c. Formation*

Une formation ciblée devrait être assurée, portant particulièrement sur les droits fondamentaux des enfants et s'adressant à tous les professionnels en contact avec les enfants des rues (travailleurs sociaux, enseignants, psychologues, fonctionnaires de police, etc.), ainsi qu'aux agents municipaux des divers services qui s'occupent de protection de l'enfance, cette formation étant étroitement liée à la notation et à l'appréciation des personnes concernées.

*d. Action concertée et dialogue*

Un dialogue périodique et constructif ainsi qu'une coordination des initiatives devrait être engagé, en soutenant la création de plates-formes et de réseaux locaux à l'action desquels prendraient part tous les acteurs pertinents de la protection de l'enfance; cela irait des collectivités locales (services sociaux, écoles, police, tribunaux locaux, hôpitaux) aux ONG en passant par les acteurs du secteur privé.

*e. Partenariats*

Leur participation directe (y compris financière) et leur appui aux activités et projets locaux mis en œuvre par des tiers en faveur des enfants des rues devraient être renforcés, notamment par la création d'emplois, garantissant ainsi dans une large mesure la durabilité de ces initiatives et se donnant de la sorte une chance d'attirer des aides financières plus conséquentes de la part d'autres donateurs clés.

*f. L'adoption et la promotion d'une approche interculturelle non discriminatoire*

Une approche interculturelle devrait être adoptée, pouvant consister:

i. à établir des listes locales publiques de médiateurs interculturels qui puissent apporter leur aide dans des situations exigeant l'intervention de connaissances linguistiques ou culturelles spécialisées;

ii. à créer au sein de la police municipale une section spécialisée capable d'adopter une approche interculturelle lorsque ses membres ont affaire à des enfants des rues, y compris par la pratique d'une médiation linguistique;

iii. à combattre, y compris d'avance, le stéréotype (véhiculé par le grand public, les médias et leur propre administration) des enfants qui vivent et (ou) travaillent dans la rue comme étant des victimes ou des délinquants, en recourant judicieusement à la sensibilisation et à la formation ciblée.

7. Le Congrès se félicite du rôle joué par le programme du Conseil de l'Europe «Construire une Europe pour et avec les enfants» dans la coordination des activités de l'Organisation relatives aux enfants et à l'intégration de leurs droits aux activités du Conseil de l'Europe. Notant que l'objectif primordial de ce programme est d'aider les décideurs et les parties prenantes à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des tactiques nationales ayant pour but de promouvoir les droits des enfants ainsi que de prévenir les violences dont ils sont victimes, le Congrès demande à sa Commission de la cohésion sociale de participer à la réalisation du programme en question dans le cadre de ses travaux sur la violence contre les enfants.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 28 mai 2008 et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3<sup>e</sup> séance (voir document CPL(15)6RES, projet de résolution présenté par I. Henttonen (Finlande, L, GILD), rapporteur).